



# ARF

Association des retraités de la FMEP

## **PROCES-VERBAL DECISIONNEL** **DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'ARF DU 28 FEVRIER 2024**

L'assemblée constitutive de l'Association des Retraités de la FMEP a lieu à la salle du Grand-Conseil à Sion

Sont présents à cette assemblée :

- Madame Marylène Volpi Fournier, Présidente de la FMEP ;
- Madame Patricia Juillard, Responsable administrative de la FMEP ;
- Le Comité constitutif :
  - Mme Caterina Jacquod, représentante du para-étatique
  - M. Jean-Claude Moix, représentant Justice et Police
  - M. Jean-Michel Micheloud, représentant de l'administration
  - M. Jean-Michel Allaz, représentant de l'administration
  - M. Nicolas Fournier, représentant de l'enseignement
  - M. Denis Varrin, représentant de l'enseignement
- 83 retraités des 13 associations fédérées à la FMEP

L'assemblée est présidée par Madame Marylène Volpi Fournier, Présidente de la FMEP.

### **PROGRAMME**

**16h00** Assemblée dans la salle du Grand-Conseil à Sion  
**Dès 17h00** Apéritif dînatoire offert par la FMEP

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

- 1. Mot de bienvenue**
- 2. Présentation de la FMEP, notre faitière**
- 3. Présentation et élection du Comité de l'ARF**
  - a) Présentation des candidats**
  - b) Election**
  - c) Election de la Présidence**
- 4. Présentation et adoption des statuts**
- 5. Finances : cotisations FMEP et ARF**
- 6. Divers**
  - **présentation CPVAL**

L'ordre du jour présenté est accepté par l'assemblée constitutive de l'ARF.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

La Responsable administrative de la FMEP, Mme Patricia Juillard, exprime sa gratitude envers les 83 retraités présents, les saluant chaleureusement pour leur participation active et leur intérêt manifeste dans la création de cette nouvelle association. Cette initiative vise à rassembler tous les anciens



membres retraités qui ont contribué à l'une des associations affiliées à la FMEP tout au long de leur carrière.

Elle tient également à adresser ses remerciements à la commune de Sion pour avoir mis à disposition la salle, et tout particulièrement à son concierge, M. Patrick Loesch. De plus, elle exprime sa reconnaissance envers la FMEP pour l'organisation de cette rencontre cruciale. Enfin, un merci est adressé à la boulangerie Zenhäusern pour la préparation de l'apéritif qui suivra cette assemblée.

En vue du bon déroulement de l'assemblée, deux scrutateurs sont nommés :

**MM. Maurice Farquet et Bruno Montani.** Leur engagement et leur dévouement sont vivement appréciés.

## 2. PRESENTATION DE LA FMEP

La Présidente de la FMEP, Mme Marylène Volpi Fournier, adresse un chaleureux accueil à tous les participants. Elle annonce avec émotion la fin de son mandat auprès de la FMEP après 14 années de dévouement. Elle exprime sa gratitude envers le Comité constitutif, dont la présentation interviendra tout à l'heure, pour leur engagement lors de la fondation de cette nouvelle association ARF.

Actuellement, la FMEP compte plus de 800 retraités désireux de maintenir leur affiliation. La Présidente de la FMEP, Mme Marylène Volpi Fournier tient à exprimer sa reconnaissance à chacun pour leur soutien et leur fidélité tout au long de leur carrière au sein de leur association. Elle souligne l'importance de garantir une représentation pour tous ces membres. C'est dans cette optique que la création de l'ARF prend tout son sens.

Le rôle de la FMEP :

- Défendre les intérêts moraux, sociaux, professionnels et matériels transversaux touchant l'ensemble des membres des associations affiliées à la FMEP, en apportant un soutien précieux dans leurs missions. (Réf. : Statuts de la FMEP, article 4)

Le rôle de l'ARF :

- Veiller aux conditions des retraités auprès des caisses de prévoyance.
- Organiser des séances d'information sur la vie en tant que retraité.
- Tisser des liens sociaux.

Avantages commerciaux accessibles à tous les membres sur le site internet [www.fmep.ch](http://www.fmep.ch)





### 3. PRESENTATION ET ELECTION DU COMITE ARF

La Présidente de la FMEP, Mme Marylène Volpi Fournier, présente le Comité constitutif comme suit :



Madame Caterina Jacquod  
*Représentante du para-étatique*



M. Jean-Michel Allaz  
*Représentant de l'administration*



M. Jean-Claude Moix  
*Représentant Justice et Police*



Monsieur Denis Varrin  
*Représentant de l'enseignement*



Monsieur Nicolas Fournier  
*Représentant de l'enseignement*



M. Jean-Michel Micheloud  
*Représentant de l'administration*



Herr Markus Rieder  
*Représentant Justice et Police et germanophone*

Il est temps de procéder au vote. L'assemblée est invitée à voter pour le Comité présenté. Celui-ci est élu par acclamation. La Présidente, Mme Marylène Volpi Fournier, félicite chaleureusement le nouveau Comité pour son élection et exprime sa gratitude pour leur engagement.

À la proposition du Comité, il est suggéré d'élire M. Denis Varrin à la Présidence de l'ARF. Celui-ci a de bonnes connaissances de la caisse de prévoyance CPVAL vu qu'il siège et ceci jusqu'à la fin de l'année 2024 comme représentant des employés.

Il est temps de procéder au vote. L'assemblée élit par acclamation M. Denis Varrin à la Présidence de l'ARF. Il prend la parole et remercie l'assemblée pour sa confiance. Il dit se réjouir de ce nouveau défi ainsi que de collaborer avec le Comité ARF.

Toute association se doit d'élire également des vérificateurs de compte. MM. Albert Stalder et Christian Dischinger se mettent à disposition. Ils sont également élus par acclamation par l'assemblée.

### 4. PRESENTATION DES STATUTS

Vu la nomination de M. Denis Varrin à la Présidence de l'ARF, la Présidente de la FMEP, Mme Marylène Volpi Fournier, lui passe la parole pour la suite de l'assemblée.

Le nouveau Président ARF, M. Denis Varrin, informe que les statuts étaient accessibles sur le site de la FMEP en scannant le QR-CODE transmis avec la convocation. Par conséquent, il est renoncé à leur lecture complète.

Il tient néanmoins à présenter les objectifs définis à l'article 4, lesquels représentent l'essence même de l'existence de l'association.



« L'ARF a pour buts de maintenir et de renforcer les liens entre anciens collaborateurs de l'Etat du Valais et/ou du secteur paraétatique et de défendre leurs intérêts, notamment auprès de leur caisse de prévoyance. Elle se propose d'atteindre ces buts par des réunions et des manifestations dont le programme est établi lors de l'assemblée générale. »

Un membre de l'assemblée soulève une question concernant l'article 5 des statuts, se demandant si celui-ci est juridiquement correct. Peut-on automatiquement affilier des membres ?

En réponse à cette interrogation, il est expliqué que ces membres étaient déjà affiliés à la FMEP via une association professionnelle, et leur transfert ne pose donc pas de problème. De plus, une analogie est faite avec le principe du don d'organe : le consentement est présumé, et si quelqu'un est en désaccord, il doit l'exprimer. De la même manière, l'article 5 des statuts propose ce même principe.

Le Président ARF, M. Denis Varrin, propose à l'assemblée d'accepter les statuts tels que proposés. Chacun pourra ultérieurement, s'il le souhaite, proposer des modifications qui seront soumises à la prochaine assemblée générale de l'ARF.

A main levée, l'assemblée approuve ensuite les statuts par acclamation.

## 5. FINANCE : COTISATIONS FMEP ET ARF

Sur proposition du Comité ARF, le Président, M. Denis Varrin, propose une cotisation de Fr. 5.- par mois, ce qui équivaut à Fr. 60.- par année, pour assurer le fonctionnement de l'association.

Avant de procéder au vote, il donne la parole à l'assemblée. Est-ce que quelqu'un souhaite faire des remarques ou poser des questions concernant la proposition de cotisation ?

Un membre de l'assemblée soulève une question concernant le prix de la cotisation, se demandant pourquoi elle est de Fr. 60.- par année et qu'est-ce qu'elle englobe ?

La cotisation mensuelle est de Fr. 5.- qui se divise en deux parties distinctes. Ces montants sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association.

1. Une cotisation de Fr. 3.- qui représente la part destinée à la FMEP.
2. Une cotisation de Fr. 2.- qui constitue la part dédiée à l'ARF.

La cotisation auprès de la FMEP est nécessaire si l'ARF souhaite être affilié à la FMEP et pouvoir profiter de tous les avantages commerciaux mis à disposition. Le Président de l'ARF, M. Denis Varrin, propose de passer au vote à main levée. L'assemblée approuve à la majorité la cotisation de Fr. 60.- par année.

## 6. DIVERS



Le Président de l'ARF, M. Denis Varrin, donne quelques informations concernant l'indexation des rentes par CPVAL :

Selon la Constitution fédérale, les rentes du deuxième pilier doivent permettre « à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur ». Cela suppose donc, comme le relevait en 1972 le Conseiller fédéral Tschudi, que l'on compense « d'une manière ou d'une autre le renchérissement ». Or, si la LPP prévoit bien une adaptation à l'évolution des prix, elle précise que cela doit se faire « dans les limites des possibilités financières des institutions de prévoyance ». Ainsi, en



l'absence d'un véritable mécanisme permettant de financer de manière durable une telle compensation du renchérissement, les caisses de retraite ne peuvent compter que sur les rendements des capitaux, déjà fortement sollicités par ailleurs.

Grâce à un très bon exercice financier en 2021, et ce malgré les perturbations sur les marchés boursiers, le Conseil d'administration a décidé de distribuer un intérêt de 4% sur les comptes des assurés, ce qui correspond à un montant de CHF 108 millions. Il a également décidé d'attribuer aux bénéficiaires de rente le versement d'une demi-rente mensuelle complémentaire à caractère exceptionnel pour un coût d'environ CHF 9 millions.

Cependant, compte tenu de l'évolution de la situation financière de la Caisse, de la performance fortement négative de l'année 2022 et tenant compte que la performance de l'année 2023 n'a pas permis une évolution des degrés de couverture en ligne avec les objectifs, le Conseil d'Administration a considéré que les conditions pour une indexation des rentes n'étaient pas réunies.

Revendiquer une pleine indexation des rentes au coût de la vie, comme notre association le fera désormais, est donc pour le moins légitime. Mais atteindre un tel objectif sera malheureusement difficile.

## **CLOTURE DE L'ASSEMBLEE**

Le Président de l'ARF, M. Denis Varrin, clôt l'assemblée avec les remerciements d'usage à tout le monde. Il invite les participants à se rendre à l'apéritif dînatoire. Il souhaite à toutes et à tous une bonne fin de journée et un bon retour.

L'assemblée est levée à 17h30.

Pour le PV :  
Mme Patricia JUILLARD